AFFICHAGE OBLIGATOIRE

ARRETE N° 2023-032

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le Décret n° 2014-102 du 04 février 2014 portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours permettant l'accès au corps des animateurs de la fonction publique hospitalière,
-

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au **grade d'animateur** est ouvert au C.H.U. Grenoble Alpes à partir du **1er juillet 2023*** en vue de pourvoir **1 poste au pôle Management à l'institut de rééducation (site sud).**
(Profil de poste en pièce jointe)

(* la date définitive du concours sera fixée en fonction des disponibilités du jury)

ARTICLE 2 :
Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV et délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux animateurs ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 3 :
A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :
1° D'une **lettre de candidature** motivée qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours et la spécialité pour laquelle le candidat postule ;
2° Un **curriculum vitae détaillé** établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
3° Les **titres de formation**, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4° Une photocopie de la **carte nationale d'identité** française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un **état signalétique des services militaires** ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
6° Le cas échéant, un **état signalétique des services publics** accompagné de **la fiche du poste occupé** ;
7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Les dossiers de candidature doivent être adressés, **au plus tard le 30 mai 2023** par écrit, au Directeur des Ressources Humaines**, par lettre recommandée** le cachet de la poste faisant foi, **ou remis en mains propres** au service des concours de la DRH (de 9 h à 11 h 30) :

Direction des Ressources Humaines - service concours Bureau D222
C.H.U. Grenoble Alpes
CS 10217
38043 GRENOBLE CEDEX 9

Auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires :
- pour la constitution du dossier de concours,
- pour la constitution du dossier d'équivalence.

ARTICLE 4 :

Le Jury du concours sur titres est composé comme suit :
1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
2° Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département ;
3° Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
4° Un animateur principal de 1re classe exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 5 :

Le concours externe sur titres de recrutement d'animateur prévu à l'article 5 du décret du 4 février 2014 susvisé, comporte une épreuve d'admission, composée de l'examen du dossier de candidature et d'un entretien oral.
L'examen par le jury du dossier de candidature consiste en l'analyse de sa complétude, vérifiant d'une part la possession d'un diplôme, titre de formation ou d'une attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps d'animateur de la fonction publique hospitalière, et appréciant d'autre part, les qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions d'animateur.
L'entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer des missions dévolues aux membres du corps (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

ARTICLE 6 :
Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination des candidats.

ARTICLE 7 :
Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible lorsque le concours comporte une ou plusieurs épreuves d'admissibilité, et, sur cette base, arrête la liste des candidats à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury détermine le nombre total nécessaires pour être admis, sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité, s'il y a lieu, et d'admission. Sur cette base, la liste des candidats définitivement admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury par l'autorité organisatrice du concours, dans la limite des places mises au concours. Cette liste est distincte pour chacun des concours.
Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une ou des listes complémentaires, par type de concours, par ordre de mérite, les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire. Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.
Si un concours est organisé pour le compte de plusieurs établissements, l'autorité organisatrice du concours notifie au directeur de chacun des établissements où se trouvent les postes à pourvoir la liste ou les listes d'admission et, le cas échéant, la liste ou les listes complémentaires.
Les candidats reçus choisissent leur affectation dans l'ordre de leur classement.

ARTICLE 8 :
Toute fraude, tentative de fraude ou infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

ARTICLE 9 :
Les candidats disposent, en cas de contestation, d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale du CHU Grenoble Alpes ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, qu'il est possible de saisir par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Fait à La Tronche, le 28/04/2023

P/Le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines,

E. FIDON

CHU GRENOBLE ALPES - Direction des Ressources Humaines - CHU GRENOBLE ALPES

DIFFUSION GENERALE
AFFICHAGE SUR LE PORTAIL DES CONCOURS DE L'ARS

ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL

Institut de Rééducation Sud

Pôle de rattachement fonctionnel : MPR Sud
Pôle Référent : Management - 19

PROFIL DE POSTE ASSOCIE : Animateur Socio-Culturel – Service Social des Malades

Rédaction	Vérification	Approbation
Nom : Drevon Fonction : Nadine Date : 22/06/21	Nom : STEMPFLE Sandrine Fonction : Cadre Socio-Educatif Date : 20/07/21	Nom : Fonction : Date :

Quotité de travail en Equivalent Temps Plein (ETP) :
100%

Localisation du service animation :
Hôpital Sud –Institut de Rééducation- ECHIROLLES

Missions de l'animatrice :
Organiser, développer et coordonner des actions d'animation

Les activités spécifiques au poste :

- Entretenir l'autonomie du patient par des activités créatives, récréatives et culturelles.
- Préserver le lien social avec l'extérieur et faisant du milieu hospitalier un espace culturel.
- Mettre en place des évènements en partenariat interne et externe.
- Savoir évaluer et faire évoluer les différents ateliers en adaptation constante avec le public.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène, de confidentialité, les rythmes et horaires des soins et des repas des patients.

Les relations professionnelles spécifiques au poste :

- **Internes :**

Relations hiérarchiques : Cadre socio-éducatif, cadre supérieur de santé, Directeur de pôle, directeur d'établissement.
Relations fonctionnelles : Equipes de rééducation, assistants sociaux, psychologues, cadres de santé, équipes soignantes, services logistiques et techniques.

- **Externes :**

Associations, professionnels de l'évènement, artistes, écoles….

Les qualités requises :

- Adaptabilité au travail à l'hôpital : respect des règles de l'institution, confidentialité, hygiène
- Sens de l'organisation, autonomie, initiative
- Disponibilité, écoute, empathie
- Compétences en informatique
- Capacité de gestion d'un budget
- Capacités manuelles, pédagogie
-

Obligations liées au poste :
Diplôme d'animation sociale (BPJEPS, DEJEPS…)

Horaires :
Journée : 10h30 à 12 h30 avec une pause repas 1h, et de 13h30 à 18h40
Soirée : de 15h à 18h30 et de 19h30 à 22h30
Dimanches et jours fériés : Selon programme animation

Outils spécifiques :
-Informatique : Outlook, PowerPoint, World, Excel….
- Outillage manuel, connaissances artistiques
- Permis de conduire